

Positions de l'ACRAFE pour 2010/2011

L'ACRAFE a cerné trois grands problèmes qui affectent directement l'accès de tous les Canadiens, et particulièrement de ceux qui sont moins favorisés financièrement, à l'éducation et à l'éducation permanente.

Le premier est l'écart entre les besoins des étudiants et les aides gouvernementales disponibles, c'est-à-dire les « besoins non comblés ». Le deuxième tient à la nature complexe de l'infrastructure de la prestation de l'aide financière et du manque de clarté qui en résulte pour les étudiants à propos des prêts actuels et passés. Le troisième est le manque de connaissances financières qui entravent la poursuite de leurs études ou de leur carrière.

L'ACRAFE croit que les recommandations qui suivent amélioreront le Programme canadien de prêts aux étudiants et assureront aux Canadiens la possibilité de participer à la prospérité du pays en menant à bien des études postsecondaires.

Montants hebdomadaires maximums

Selon le Rapport actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants de juillet 2009, on prévoit que le pourcentage d'étudiants à la limite du prêt passera de 37% en 2008-2009 à 33% en 2009-2010, grâce au nouveau Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE). Cependant, on s'attend à ce que ce pourcentage augmente jusqu'à atteindre 72% en 2033-2034. Le rapport précité prévoit aussi que les droits de scolarité moyens passeront de 6 200 \$ à 20 200 \$ durant la même période. Il appert donc clairement que l'accessibilité aux études postsecondaires sera compromise à moins que des mesures ne viennent accroître l'aide accessible aux étudiants et stopper l'érosion qui mine le PCPÉ.

Recommandation No 1A

Il est recommandé que la limite hebdomadaire de l'aide assurée par le Programme canadien de prêts aux étudiants soit relevée en vertu d'une formule d'indexation annuelle ou qu'elle soit revue aux trois ans.

Recommandation No 1B

Il est recommandé que la limite hebdomadaire à vie soit relevée afin de permettre aux étudiants de mener à bien des programmes de cycle supérieur et de doctorat. L'augmentation proposée de la limite hebdomadaire à vie ne devrait pas entraîner de difficultés financières excessives pour les étudiants.

Augmentation de l'exemption au titre du revenu de l'étudiant

L'évaluation des besoins de l'étudiant aux fins du PCPE tient partiellement compte du revenu gagné durant l'année ou le trimestre universitaire. Pour la plupart des étudiants qui gagnent plus de 1 700 \$ (50 \$ par semaine), l'aide accordée par le PCPE se trouve ainsi réduite. Beaucoup de spécialistes conviennent que les étudiants peuvent travailler 15 heures par semaine sans compromettre leur rendement scolaire. Au salaire minimum, une semaine de travail de 15 heures représente environ 100 \$.

Recommandation No 2

Il est recommandé que l'exemption au titre du revenu gagné pendant les études soit portée à 50 \$ à 100 \$ par semaine.

Bourses décernées selon les besoins par les établissements

Beaucoup d'établissements offrent des bourses attribuées selon les besoins afin de couvrir certains frais non prévus ou non reconnus par le processus d'évaluation du programme gouvernemental. Ces aides permettent de combler l'écart entre les contributions parentales que l'étudiant ne parvient souvent pas à obtenir intégralement. Les établissements sont souvent les mieux placés pour reconnaître les circonstances uniques et individuelles des étudiants et que l'aide est souvent essentielle à leur réussite scolaire.

Recommandation No 3

Il est recommandé que les bourses accordées selon les besoins par les établissements ne soient pas prises en compte dans le calcul des besoins de l'étudiant effectué par le PCPE.

Bourses de mérite

Les bourses de mérite sont considérées comme une ressource dans l'évaluation du besoin du PCPE. Ceci peut réduire considérablement le montant d'aide auquel les étudiants sont admissibles. Tout comme les bourses fondées sur les besoins, ces ressources financières servent souvent à combler les écarts dus aux coûts exceptionnels ou aux contributions parentales attendues.

Recommandation No 4

L'ACRAFE recommande de considérer d'augmenter l'exemption annuelle au titre des prêts et bourses d'études, parallèlement avec les autres provinces, à savoir 3 500 \$ en Ontario et/ou 5 000 \$ au Québec et en Colombie-Britannique, et en Alberta où il n'y a aucune limite.

Programme travail-études fédéral

Certaines provinces, et beaucoup d'établissements ont créé des programmes

travail-études afin d'offrir, sur leur campus, de meilleures possibilités d'emploi aux étudiants qui ont des besoins financiers. Ces programmes sont très avantageux, car ils offrent aux étudiants une importante source de revenus, souvent grâce à des emplois qui ont un rapport avec leur orientation professionnelle future, et qui sont, de surcroît, offerts dans un environnement favorable à la réussite scolaire.

Recommandation No 5

Il est recommandé que le gouvernement du Canada crée le Programme travail-études du Canada.

Programme de prêt parental non subventionné

C'est souvent faute de moyens, et non de volonté, que les parents n'apportent pas la contribution financière dont tient compte l'évaluation financière des besoins de l'étudiant. Beaucoup n'ont pas économisé les sommes nécessaires aux études postsecondaires de leur enfant pour les soutenir pendant leur programme d'études. Pour venir en aide aux parents qui se retrouvent dans cette situation, il conviendrait d'envisager d'autres moyens d'assurer la contribution attendue des parents.

Recommandation No 6

Il est recommandé que le gouvernement fédéral envisage la création d'un programme de prêt parental non subventionné pour le niveau postsecondaire.

Base de données sur l'aide financière aux étudiants

Depuis dix ans, le Programme canadien de prêts aux étudiants, de même que les programmes de prêt provinciaux, a évolué dans la foulée d'importantes réorientations de politiques, de sorte que beaucoup d'étudiants sont aujourd'hui titulaires de prêts de différents types, consentis par différents prêteurs. En plus des prêts consentis en vertu des programmes de prêts garantis et à risques partagés par un ou plusieurs établissements bancaires, certains étudiants ont aussi obtenu des prêts directs et harmonisés dans un Centre de service national de prêts aux étudiants, et des prêts consentis par des prêteurs directs ou établissements bancaires en vertu de programmes provinciaux. La situation est parfois très confuse, et les étudiants ainsi que le personnel des services d'aide financière des établissements d'enseignement postsecondaire ont de la difficulté à déterminer quels prêteurs détiennent des portions du portefeuille de prêt d'un étudiant et dans quelles proportions. Ce problème se trouve aggravé lorsque les étudiants changent d'établissement. Des étudiants peuvent facilement se retrouver en situation de défaut de paiement parce que les prêteurs ne savent pas qu'ils étudient à temps plein; il en résulte des frais d'intérêt indus et, par la suite, des difficultés à obtenir de l'aide.

Recommandation No 7

Nous félicitons le bon travail accompli dans ce domaine par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC). Nous croyons que ce travail continuera à représenter une priorité. Cette base de données devrait continuer à comprendre de l'information au sujet des prêteurs, des montants et de l'état de toute l'aide financière octroyée aux étudiants, au niveau fédéral et provincial. Il est de plus recommandé que les étudiants et le personnel des services d'aide financière aux étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire aient accès à cette base de données.

Taux d'intérêt sur les prêts du Programme canadien de prêts aux étudiants

Les Canadiens qui commencent à rembourser leurs prêts au Programme canadien de prêts aux étudiants ont actuellement le choix entre deux taux d'intérêt correspondant respectivement au taux préférentiel majoré de 2,5 % (taux variable) et au taux préférentiel majoré de 5 % (taux fixe). Les étudiants qui doivent contracter des prêts pour poursuivre leurs études devraient être traités comme des clients privilégiés — leurs prêts ne sont pas destinés à la consommation, mais ils devraient être vus comme des placements en « capital humain ». Les étudiants ne sont pas les seuls à profiter de cet investissement, car il est également la clé du développement économique futur du pays. Puisque le Programme canadien de prêts aux étudiants consent désormais des prêts directs aux étudiants, les frais administratifs devraient être moins élevés que durant les derniers trente-cinq ans du programme lorsque des prêts « garantis » et des prêts « à risques partagés » étaient financés par le gouvernement et transférés aux banques et à d'autres établissements financiers. Les étudiants devraient maintenant bénéficier des économies réalisées. Les taux d'intérêt exigés sur beaucoup de prêts des provinces sont beaucoup moins élevés que ceux pratiqués par le PCPE. Ainsi, en Ontario et au Manitoba, le taux variable correspond au taux préférentiel majoré de 1 %, et au Québec, au taux préférentiel majoré de 0,5 %, en Alberta, le taux est soit un taux préférentiel variable ou un taux fixe correspondant au taux préférentiel majoré de 2 % et à Terre-Neuve et Labrador, les prêts provinciaux sont exempts d'intérêts.

Recommandation No 8

Il est recommandé que le gouvernement fédéral réduise au maximum du taux préférentiel les taux d'intérêt chargés aux étudiants qui remboursent leur prêt d'études contracté avec le PCPE.

Agrément des établissements et défaut

Le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) a adopté en avril 2003 le Cadre des politiques d'agrément pancanadien afin d'aider « les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement fédéral à améliorer, en collaboration avec les établissements, le rendement du portefeuille

des prêts d'études et à mieux rendre compte aux étudiants et aux contribuables de la gestion du portefeuille. » En vertu du Cadre, les établissements sont les principales parties prenantes au processus de prêt étudiant et se voient assortir un taux de défaut de paiement relativement à leurs anciens étudiants. Le Cadre prévoit aussi des sanctions lorsque ces taux de défaut « d'établissement » dépassent des seuils prédéfinis.

Les établissements d'enseignement du Canada n'ont aucune prise sur le financement qui influence les droits de scolarité qu'ils exigent, les critères d'octroi de prêts étudiants, la méthodologie d'évaluation des besoins des étudiants, les sommes que les étudiants peuvent emprunter ou la proportion respective de prêts et de bourses dans l'aide octroyée. De plus, ils ne prennent aucune part à la négociation des prêts, des conditions de remboursement, de l'accès aux mesures d'allègement ou de remboursement de dette, ni à la décision de déclarer un prêt étudiant en défaut de paiement.

Recommandation No 9

Il est recommandé que les établissements d'enseignement publics et à but non lucratif soient, par l'entremise de leurs responsables de l'aide financière aux étudiants, tenus de respecter toutes les exigences législatives applicables à l'administration des prêts étudiants gouvernementaux, mais qu'ils ne puissent être tenus responsables du défaut ou de l'incapacité de remboursement des étudiants.

Considérations futures

Depuis sa création par le gouvernement du Canada en 1999, la Fondation canadienne des bourses du millénaire a octroyé plus de 1 milliard de dollars en bourses d'entretien et de 21 M\$ en bourses d'études aux étudiants canadiens.

Recommandation No 10

Bien que nous soyons tout à fait satisfaits de la création du nouveau Programme canadien de subventions aux étudiants, en l'absence du programme de bourses d'études de la Fondation, nous recommandons d'envisager sérieusement la prolongation du Programme des bourses d'excellence et de la recherche nationale exécutés par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

Rétablissement de l'exonération d'intérêts sur les prêts fédéraux durant les six (6) mois suivant l'obtention du diplôme

Une autre question qui mérite d'être étudiée est celle du rétablissement de l'exonération d'intérêts sur les prêts fédéraux durant les six (6) mois suivant l'obtention du diplôme. Le rétablissement de cette mesure (en remplacement

d'un délai de grâce) permettrait aux étudiants de lancer leur carrière et s'établir dans leur vie personnelle avant d'entamer le remboursement de leurs prêts.

Recommandation No 11

L'ACRAFE recommande que le gouvernement fédéral rétablisse l'exonération d'intérêts sur les prêts fédéraux durant les six (6) mois suivant l'obtention du diplôme.

Mesures fiscales d'appui à l'éducation

Le gouvernement a affecté de plus en plus d'argent à l'aide aux étudiants au moyen de mesures fiscales comme les exemptions au titre des prêts et bourses, les crédits d'impôt pour droits de scolarité, les allocations accordées pour chaque mois d'inscription à temps plein à un programme d'études et les contributions aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE). Ces crédits d'impôt sont accordés presque sans égard aux besoins financiers et bénéficient de façon disproportionnée aux familles mieux nanties. Comme moyen d'accéder au système d'éducation postsecondaire, ils ne sont guère utiles aux étudiants nécessiteux de groupes sous-représentés (étudiants issus de familles à faible revenu, étudiants handicapés, étudiants autochtones, étudiants adultes). L'ACRAFE est d'avis que les formes éprouvées d'aide financière accessibles grâce à un processus de demande simple, en vertu duquel les fonds sont versés au moment où les dépenses sont engagées, constituent le meilleur emploi qu'on puisse faire de l'argent des contribuables.

Recommandation No 12

L'ACRAFE recommande que le gouvernement fédéral revoie ses crédits d'impôt pour études et envisage sérieusement de réaffecter une partie de ces fonds à des programmes éprouvés qui viennent en aide aux étudiants dans le besoin et aux groupes sous-représentés. De plus, nous recommandons que le gouvernement fédéral offre de l'aide aux parents et aux étudiants et s'assure que les contributions aux REEE ne soient pas ciblées injustement par les pratiques du secteur privé.

Prêts d'études à temps partiel

Nous saluons l'augmentation du prêt aux études à temps partiel qui est passé de 4 000 \$ à 10 000 \$ en 2009/2010. On s'attend à ce que la portion de la subvention reste constante à 1 200 \$ et l'ACRAFE s'inquiète à propos des deux questions suivantes : le fait que la partie subvention n'augmente pas et le fait que le programme de prêts d'études à temps partiel s'harmonise mal avec le programme de prêts d'études à temps plein. En raison des modalités de remboursement différentes de celles de ce dernier programme, beaucoup d'étudiants compromettent sans le savoir leur admissibilité éventuelle aux prêts d'études à temps plein lorsqu'ils n'honorent pas leurs échéances relativement à

leurs prêts d'études à temps partiel. La complexité de ces programmes et leur mauvaise intégration au programme de prêts d'études à temps plein suscitent qu'ils soient revus et que l'on envisage une harmonisation des programmes.

Recommandation No 13

L'ACRAFE recommande que le financement du Programme canadien de prêts aux étudiants à temps partiel soit réexaminé à la lumière des coûts actuels de fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire et de la possibilité d'harmoniser la politique de remboursement et de bonification d'intérêts des prêts d'études à temps partiel avec celles du programme de prêts d'études à temps plein. De plus, nous recommandons que la partie des subventions de ce programme soit relevée proportionnellement à l'augmentation du prêt aux études. Ainsi, puisque la partie du prêt a augmenté de 40 %, nous recommandons un ajustement équivalent à l'aide financière accordée sous forme de subventions.

Évaluation des besoins des étudiants mariés

Les contributions escomptées des conjoints d'étudiants mariés sont plus restrictives que les contributions parentales au titre d'enfants à charge.

Recommandation No 14

Nous reconnaissons les changements positifs apportés pour l'année 2009/2010, mais nous continuons à recommander une politique calquée sur celle de la contribution parentale au titre d'enfants à charge .

Étudiants ayant des personnes à charge

Pour l'année 2009/2010, les dépenses additionnelles pour les enfants à charge ont été limitées aux enfants âgés de 12 ans et moins. Auparavant, la formule de calcul du besoin évalué prenait en compte l'entretien des enfants à charge jusqu'à l'âge de 18 ans.

Recommandation No 15

Considérant que les dépenses associées à l'entretien des enfants à charge ne cessent pas une fois qu'ils ont atteint l'âge légal de prendre soin d'eux-mêmes à la maison, nous recommandons que ce changement de politique soit renversé.